

DÉPARTEMENT de L'ISÈRE

Arrondissement de LA TOUR DU PIN
Canton de CHARVIEU-CHAVAGNEUX

HÔTEL DE VILLE
de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX



**Arrêté temporaire n°062/2024
Portant réglementation du stationnement et de la
circulation lors de l'hommage aux morts pour la
France en INDOCHINE**

BOULEVARD DES TREFILIERES

Le Maire de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (ISERE),

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants;

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R411-25 et R.417-9 à R. 417-12;

VU le Code pénal;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire;

VU l'arrêté n°84/2020 du 23/05/2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-François RODRIGUEZ

CONSIDÉRANT que l'hommage aux morts pour la France en INDOCHINE rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers et des participants, le samedi 08 juin 2024, BOULEVARD DES TREFILIERES.

ARRÊTE

Article 1

Lors de l'hommage aux morts pour la France en INDOCHINE, le 08 juin 2024, à 18 heures, les prescriptions suivantes s'appliquent :

- La circulation des véhicules est interdite à partir de 17h30, dans les deux sens, Boulevard des Tréfileries, entre la rue de la République et l'impasse des Tisserands. Celle-ci est de nouveau autorisée après la fin de la cérémonie.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le fait pour tout conducteur de ne pas respecter les interdictions de circuler prescrites ci-dessus, est puni de l'amende prévue conformément aux textes en vigueur.

Article 2

- Le stationnement des véhicules est interdit sur le parking du Monument aux Morts, Boulevard des Tréfileries, quarante-huit heures avant le début de la commémoration, soit à compter du jeudi 6 juin 2024 à 18 heures.
- Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de police et véhicules de secours.
- Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme très gênant au sens de l'article R.417-11 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques.

Article 4

Les services Techniques, la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruf sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Charvieu-Chavagneux, le 03/06/2024



Par Délégation du MAIRE,

Jean-François RODRIGUEZ
Adjoint à la sécurité

DIFFUSION :

- Mairie
- La Police Municipale
- Les Services Techniques
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-de-Chéruf
- Monsieur le Colonel Directeur des Sapeurs-Pompiers de l'Isère

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.